

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Pôle de proximité de Rouen

CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Conservation du domaine : rappels réglementaires

CHAPITRE 2 : Procédure d'Accords Techniques Préalables

CHAPITRE 3 : Procédure d'Avis de Travaux Urgents

CHAPITRE 4 : Procédure de prise en charge de la mise en œuvre d'asphalte sur tranchées
par la Métropole Rouen Normandie

ANNEXE 1 : « AOC COMMUN ARRÊTES ET ATP »

ANNEXE 2 : « FORMULAIRE DEMANDE ASPHALTE »

ANNEXE 3 : « FORMULAIRE ETAT DES LIEUX »

CHAPITRE 1 : Conservation du domaine publics : rappels réglementaires

1.1 Contexte réglementaire :

Code de la Voirie Routière : Articles L.113-2 à 6

Règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie (version approuvée par le Conseil Métropolitain le 1^{er} avril 2019)

1.2 L'accord de voirie ou accord technique préalable (ATP) : articles 30.1 à 30.4 du Règlement de voirie (RV)

1.2.1 Champ d'application : Article 30.1 du RV

Les concessionnaires de services publics non soumis à la procédure de la permission de voirie sur le domaine public routier métropolitain **doivent obtenir un accord technique préalable de la Métropole Rouen Normandie avant démarrage des travaux.**

Il en est de même pour les services municipaux et métropolitains afin de leur permettre d'avoir une connaissance précise des particularités techniques nécessaires à la réfection du domaine public.

L'accord de voirie est délivré principalement pour la création ou l'extension de réseaux, toute intervention sur les réseaux en place y compris les branchements particuliers.

De même, toute intervention réalisée dans le cadre d'une permission de voirie autorisée dans les cas prévus à l'article 29.4 du Règlement de voirie (permission de voirie pour occupation du sous-sol : réseaux, canalisations...) devra également faire l'objet au préalable d'un avis d'ouverture de chantier afin de porter à la connaissance du service gestionnaire du domaine public la date à laquelle il envisage le démarrage du chantier. Celui-ci ne pourra être entrepris qu'après obtention de l'accord technique préalable précisant le cas échéant les prescriptions à prendre en compte en fonction des éventuelles évolutions administratives et/ou techniques.

1.2.2- L'avis d'ouverture de chantier : demande d'ATP

Article 30.2 du RV

Présentée **sur le formulaire de demande utilisé par la Métropole Rouen Normandie (en annexe 1)** la demande d'autorisation de voirie doit indiquer :

→ L'avis d'ouverture de chantier (demande d'ATP) fait également office de

demande d'arrêté mais **elle doit IMPERATIVEMENT être transmise aux deux services instructeurs** :

- des arrêtés de circulation et de stationnement à l'adresse suivante : depn.ccep@rouen.fr;
- de la conservation du domaine public à l'adresse suivante : conservation@metropole-rouen-normandie.fr

- L'identité et l'adresse exacte du demandeur (bénéficiaire des travaux, maître d'ouvrage, intervenant), les noms, adresse électronique et téléphone du chargé d'affaires.
- L'identité et l'adresse exacte de l'exécutant des travaux, les noms, adresse électronique et téléphone du chargé d'affaires.
- L'objet, la nature, la durée et l'importance de l'occupation privative sollicitée.
- La date prévue pour le démarrage des travaux.
- La désignation de la voie publique. Les sections de voirie concernée doivent être identifiées de façon précise (N° dans la rue, section et numérotation cadastrale...).

La demande sera accompagnée obligatoirement et au minima des pièces suivantes :

- Les propositions d'emprise de chantier et d'emprise des aires de stockage.
- Les propositions de plan de signalisation.
- Les propositions des surfaces réfectionnées.
- Les documents mentionnés à l'article 40.1 (détection présence d'amiante et teneur en HAP)

De plus, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit d'exiger toute pièce ou information utile pour une bonne compréhension du projet et la vérification de sa compatibilité avec l'affectation du domaine public.

1.2.3 Délais : Articles 30.3, 30.3.1 et 30.3.2 du RV

Le délai débute à compter de la date d'arrivée à la Métropole Rouen Normandie :

- Du dossier complet,
- A défaut, de la date d'arrivée des pièces complémentaires.

1.2.3.1- Délai de base

Afin de permettre d'évaluer le niveau de communication nécessaire selon le degré d'impact (circulation, riverains, commerces) des travaux puis de mettre en œuvre la communication adaptée, cette demande devra parvenir au service instructeur de la Métropole Rouen Normandie **au moins 5 semaines avant la date prévue du démarrage des travaux.**

1.2.3.2- Délai adapté dans le cas de travaux présentant un faible impact

Le délai de 5 semaines cité plus haut pourra être réduit à 2 semaines, sur proposition du demandeur qui justifiera du faible impact de ses travaux.

En fonction du lieu des travaux, et de l'appréciation de leur faible impact sur les riverains, le service instructeur pourra ne pas appliquer le délai de base. Le délai réduit ne pourra en aucun cas être ramené à moins de 2 semaines.

1.2.4- Instruction de la demande : Article 30.4 du RV

Les accords techniques ne pourront être délivrés par la Métropole qu'après réception du dossier complet. Le démarrage des travaux est conditionné à la réception par le service instructeur du document daté et signé par le demandeur ou son représentant.

Ils sont soumis à un état des lieux contradictoire. Le bon état des chaussées, trottoirs et accotements doit être vérifié. En cas d'absence d'état des lieux, les lieux sont considérés en « bon état ».

Des prescriptions techniques particulières pourront être imposées dans l'accord de voirie, (si elles ne figurent pas déjà dans le dossier de demande), ceci en sus des prescriptions émises dans le présent règlement ou dans tout autre document opposable en ce notamment compris :

- Dispositions à prendre avant de commencer les travaux.
- Dispositions à prendre pour le respect de l'environnement, la qualité esthétique des lieux et la minoration des dommages prévisibles.
- Dispositions à prendre pour la sécurité, la signalisation, l'implantation et l'ouverture de chantier.
- Conditions d'exploitation, d'entretien et de maintenance des ouvrages.
- Travaux ultérieurs à réaliser sur le réseau routier.
- Durée de validité et conditions de renouvellement de l'accord.
- Prescriptions pour la remise en état des lieux.
- Structure de la chaussée et des trottoirs en fonction du classement de la voirie.
- Conditions financières.
- Toutes sujétions particulières afférentes aux lieux.

1.3 Procédures administratives liées à la conservation du domaine public :

Articles 35 et suivants du Règlement de voirie (RV)

1.3.1 Conditions de délivrance :

La délivrance de l'accord technique préalable ou la permission de voirie est notamment subordonnée au respect des principes suivants :

- Implantation compatible avec l'affectation et l'occupation du domaine public.
- Mise en œuvre des prescriptions conformes au présent règlement.
- Aucune intervention autorisée dans les cas de rénovation de voie (cf. article 36.3 du RV), sauf travaux rendus urgents pour raisons de sécurité ou dérogation exceptionnelle.

1.3.2 Rénovation de voie

CVR : Article L. 115-1

Dans le cas où la Métropole Rouen Normandie aurait procédé à la remise en état d'une voie et/ou de ses dépendances en ayant communiqué sa programmation conformément aux articles R. 115-1 et suivants du Code de la Voirie Routière, elle se réserve, sauf cas de force majeure ou justifié par un impératif de service public, le droit de refuser toute intervention intrusive risquant de dégrader ses ouvrages :

- Pendant un délai de trois (3) ans pour les travaux prévisibles et programmables,
- Pendant un délai d'un (1) an pour les travaux de raccordement des particuliers, sauf en cas de changement de propriétaire ou d'occupant.

En cas d'autorisation dérogatoire à cette mesure, la Métropole Rouen Normandie se réserve le droit de demander des mesures exceptionnelles concernant les conditions d'exécution des travaux et des réfections (reprise toute largeur de la chaussée et/ou des trottoirs, et ce quelle que soit la largeur de ceux-ci, par exemple).

1.4 Travaux urgents :

Articles 36.4 et suivants du Règlement de voirie (RV)

1.4.1- Définition des travaux urgents : Article 36.4.1 du RV

Les travaux non prévisibles effectués en cas d'urgence doivent être justifiés par :

- La sécurité ou la sauvegarde des personnes ou des biens.
- La continuité du service public.
- Le cas de force majeure.
- Peuvent être classées dans cette catégorie, les interventions consécutives à des fuites sur réseau d'eau ou de gaz, à l'obstruction ou des effondrements de canalisations, des ruptures de canalisations, des incidents électriques, des effondrements de chaussée, des chutes d'arbres ou de branches.

1.4.2- Procédure des travaux urgents : Article 36.4.2 du RV

Les intervenants pourront réaliser les travaux :

- Sans péril pour les personnes et les biens : dans les 24 heures ouvrables avant intervention, sans autorisation préalable, à condition de prévenir par écrit :
 - *La Métropole Rouen Normandie, service instructeur du Pôle de Proximité concerné dans tous les cas.*

La procédure doit se faire à minima par la mise en copie du service instructeur de la Métropole lors de votre déclaration d'ATU via le guichet unique (adresse à mettre en copie de la déclaration) : conservation@metropole-rouen-normandie.fr)

- Les services de Police si l'intervention risque d'entraîner des répercussions importantes sur la circulation.

- Le réseau ASTUCE et la Métropole Rouen Normandie, service Transports si les travaux sont entrepris dans une voie desservie par les transports en commun.

→ En cas d'urgence impérative nécessitant une intervention immédiate : dans les 24 h ouvrables après l'intervention :

- *La Métropole Rouen Normandie, service instructeur du Pôle de Proximité sera informée par écrit.*

Dans les 2 cas, ce document précisera au minima :

- La localisation de l'intervention.

- La justification de l'urgence.

- La date de début et la date de fin effective ou prévisionnelle des travaux.

L'imprimé spécifique à la Métropole Rouen Normandie « Avis d'ouverture de chantier », ou le CERFA 14023*01(annexe A et B) pourront être utilisés, la précision des Travaux Urgents y sera apportée.

Toutefois, dans le cadre de ces travaux, le maître d'ouvrage et les intervenants veilleront :

- Au respect des dispositions prévues aux articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- A la mise en place, si nécessaire d'une signalisation adaptée à la mise en sécurité du chantier et des usagers de la voie publique.

Le service instructeur de la Métropole Rouen Normandie (Pôle de Proximité concerné) fera connaître, s'il y a lieu, les conditions particulières de réfection du domaine public et les délais dans lesquels les travaux de remise en état devront être terminés.

CHAPITRE 2 : Procédure d'Accords Techniques Préalables

2.1 Avis d'ouverture de chantier – demande d'ATP :

Toute demande d'ATP doit se faire par l'intermédiaire du formulaire joint en ANNEXE 1.

Ce formulaire permet d'effectuer une demande conjointe d'arrêté de circulation et d'ATP, à condition qu'il soit envoyé IMPERATIVEMENT aux deux services instructeurs via les deux adresses mail suivantes :

- depn.ccep@rouen.fr
- conservation@metropole-rouen-normandie.fr

La police de conservation relevant des compétences du Président de la Métropole et la police de circulation de celle du Maire, les demandes sont instruites indépendamment par deux services distincts. Aussi, en cas d'envoi unique à l'adresse depn.ccep@rouen.fr la demande d'arrêté sera prise en compte, mais pas la demande d'ATP (et réciproquement).

Au cas où le concessionnaire aurait engagé des travaux sans avoir obtenu d'ATP, les agents en charge de la Conservation de l'espace public procéderont :

- **à la suspension du chantier en cours. Ceci impliquera une mise en sécurité de l'espace public aux frais du concessionnaire responsable,**
- **à l'établissement d'un procès-verbal à l'encontre du concessionnaire en infraction.**

2.2 Prorogation :

La période de validité de l'ATP doit permettre la réalisation des travaux. En cas d'intempéries ou autre contretemps, le concessionnaire doit impérativement en informer le service instructeur en charge de la conservation et ce afin d'obtenir une éventuelle prorogation. En l'absence de prorogation, le chantier sera suspendu, impliquant les mêmes conséquences que celles précédemment décrites.

2.3 Achèvement des travaux :

Pour le parfait achèvement des travaux, la validité de l'ATP est fixée en fonction des dates spécifiées dans la demande d'Avis d'Ouverture de Chantier (AOC). Une période supplémentaire d'un (1) mois est accordée pour la mise en œuvre d'asphalte.

En cas de travaux inachevés dans les délais impartis, un rappel sera envoyé par la Métropole Rouen Normandie au chargé d'opération du concessionnaire afin qu'il mette en œuvre tous les moyens possibles pour remettre l'espace public dans un état satisfaisant et sûr pour les usagers.

Sans réponse ou action du concessionnaire ou de son représentant dans le délai complémentaire accordé, celui-ci se verra adresser un courrier de mise en demeure avec AR par le service voirie du pôle de proximité de Rouen. Une procédure de non-respect des clauses du règlement de voirie sera alors engagée selon les règles édictées au « Titre 4 : Mise en œuvre du présent règlement ».

N.B. Un état des lieux de l'espace public préalable aux travaux peut être réalisé à la demande du concessionnaire ou de l'entreprise en charge des travaux. Cet état des lieux se fera à l'occasion d'une visite contradictoire en présence d'un agent en charge de la conservation du domaine public. Vous pouvez solliciter une demande d'état des lieux via l'adresse conservation@metropole-rouen-normandie.fr (annexe 3) en la joignant à votre avis d'ouverture de chantier.

CHAPITRE 3 : Procédure d'Avis de Travaux Urgents

La déclaration de travaux urgents, quelle se fasse directement sur le guichet unique ou via un prestataire (Protys, Sogelink...) doit être transmise aux agents en charge de la Conservation. Pour simplifier la procédure, il est possible de mettre en copie le service instructeur lors de la déclaration d'ATU en ajoutant l'adresse électronique conservation@metropole-rouen-normandie.fr à la liste des destinataires.

Exemple pour ajouter le contact « CONSERVATION » à votre compte « Sogelink » :

Accueil - Sogelink

https://apps.sogelink.fr/declaration/#/saisie/ATU/309235858?idClient=81696&idAgence=82619&idEmetteur=al#DESTINATAIRES

DICT.fr Déclaration

ATU - MRN-TP-PPR

Tous les émetteurs

Rechercher

Accueil > Saisie d'un ATU

Saisie d'un ATU

1 Localisation de vos travaux
Rue Jeanne d'Arc
76000 ROUEN

2 Détails de vos travaux
Travaux: Sécurité
Le 13/01/2023 à 16:00, 1 demi-jour (révisé)

Destinataires
N° consultation: 2023011304348D

Destinataires

<input checked="" type="checkbox"/>	ORANGE - RO NORMANDIE	69134 DARDILLY CEDEX	Site	
<input checked="" type="checkbox"/>	SFR - COMPLETEL	69134 DARDILLY CEDEX	Site	
<input checked="" type="checkbox"/>	SFR - SFR SA	69134 DARDILLY CEDEX	Site	
<input checked="" type="checkbox"/>	SFR FIBRE SAS	69134 DARDILLY CEDEX	Site	
<input checked="" type="checkbox"/>	VEOLIA EAU FRANCE NORMANDIE CHEZ SOGEDATA	69134 DARDILLY CEDEX	Site	

Contacts non enregistrés sur le guichet unique, mais qui souhaitent être informés de vos travaux

	SOCIÉTÉ	COMMUNE	INFO	MODE D'ENVOI
<input checked="" type="checkbox"/>	TRIADIS	76100 ROUEN		Courrier

Destinataires que vous souhaitez contacter pour cette déclaration

	SOCIÉTÉ/PARTICULIER	COMMUNE	MODE D'ENVOI

AUCUN DESTINATAIRE PERSONNEL AJOUTÉ

AJOUTER UN DESTINATAIRE PERSONNEL

* champs obligatoires

ENREGISTRER EN BROUILLON

PRÉCÉDENT

ENVOYER

Lors de la rédaction de l'ATU, dans le volet "Destinataires" > Cliquer sur "Ajouter un destinataire personnel"



Fichier - Éditer - Affichage - Historique - Marque-pages - Quits - Aide

Accueil - Sogelink

https://apps.sogelink.fr/declaration/#/saisie/DT/309235560?idClient=81696&idAgence=82414&idEmetteur=1351651#DESTINATAIRES

DICT.fr Déclaration

MRN-TP-PPR

GOSSE Mathieu

Rechercher

Accueil > Saisie d'une DT

Saisie d'une DT

1 Localisation de vos travaux
Rue Jeanne d'Arc
76000 ROUEN

2 Détails de vos travaux
Travaux: Terrassement, Démolition
Le 15/02/2023, 10 jours

Sélection de vos destinataires personnels

Choisissez les destinataires personnels à contacter pour cette déclaration

	NOM 1	PRÉNOM 2	RAISON SOCIALE 3	SERVICE	ADRESSE	COMMUNE	
<input type="checkbox"/>	CHAHINIAN	Loris	Colas Ile de France Normandie		25 rue du Général CEPRAT	76960 notre dame de	
<input type="checkbox"/>	Denouette	Emmanuel	Mairie de Rouen	DEPN SVMU	2 Place du Général de Gaulle	76037 ROUEN	
<input type="checkbox"/>	FERREIRA	Frédéric	Métropole Rouen Normandie	SEE			
<input type="checkbox"/>	LASSIRE	David	VIAFRANCE Normandie		4 rue du Champ des Bruyères	76802 Saint-Etienne d	
			Nextroad				
			VIAFRANCE Normandie		4 rue du Champ des Bruyères	76802 Saint-Etienne d	
			Mairie de Rouen		1 Place du Général de Gaulle	76037 ROUEN	
			Mairie de Rouen	DEPN Régie	2 Place du Général de Gaulle	76032 ROUEN	
			SEINE TP				

+ CRÉER UN DESTINATAIRE PERSONNEL

ANNULER

VALIDER

DESTINATAIRE PERSONNEL

* champs obligatoires

ENREGISTRER EN BROUILLON

PRÉCÉDENT

ENVOYER

Cliquer sur "CREER UN DESTINATAIRE PERSONNEL"

CHAPITRE 4 : Procédure de prise en charge de la mise en œuvre d'asphalte sur tranchées par la Métropole Rouen Normandie

Cette proposition fait suite aux constats faits depuis plusieurs années par la Métropole au sujet des tranchées de concessionnaires :

- le nombre important de tranchées non-revêtues (ou tardivement revêtues) et donc soumises à une dégradation accélérée.
- la nécessité de mise en sécurité de ces tranchées par le pôle de proximité de Rouen,
- le nombre croissant de réclamations de la part des usagers.

Dans le cas où la Métropole Rouen Normandie se voit confier la mise en œuvre d'asphalte sur trottoir ou chaussée, pour le compte d'un concessionnaire, une procédure particulière sera mise en place.

4.1 Conditions de prise en charge :

Le pôle de proximité de Rouen de la Métropole peut, sous certaines conditions, grouper les besoins des concessionnaires en fourniture et mise en œuvre d'asphalte et procéder à la commande et au suivi des travaux d'application.

L'objectif de cette prestation est de grouper les commandes de petites surfaces (jusqu'à 10 m² d'un seul tenant) et d'améliorer ainsi la réactivité de l'applicateur d'asphalte grâce à des commandes plus conséquentes.

4.2 Procédure de prise en charge pour les concessionnaires hors Métropole :

- Réception de la demande de prise en charge par le pôle de proximité de Rouen (en pièce jointe à l'avis d'ouverture de chantier (cf annexe 1),
- Etablissement d'un devis par le service voirie et transmission au chargé d'opération du concessionnaire pour information et remarques éventuelles,
- Visite commune sur site en cas de désaccord,
- Validation du devis (bon pour accord) par le concessionnaire et transmission à l'agent en charge de la conservation du domaine public,

N.B. En cas de non-retour du devis accepté, la validité de l'ATP s'applique et la procédure de non-respect du règlement de voirie sera de nouveau engagée.

- Suivi du chantier de fourniture et mise en œuvre d'asphalte par les services métropolitains,
- Information du concessionnaire de la fin du chantier,
- Envoi de la facture au concessionnaire.

N.B. les tarifs appliqués par la Métropole sont ceux du marché d'entretien de la voirie en vigueur.

4.3 Procédure de prise en charge pour l'eau potable et l'assainissement :

- Réception de la demande de prise en charge par le pôle de proximité de Rouen (en pièce jointe à l'avis d'ouverture de chantier (cf annexe 1),
- Etablissement d'un devis par le service voirie et transmission au chargé d'opération du concessionnaire pour information et remarques éventuelles,
- Visite commune sur site en cas de désaccord,
- Validation du chiffrage par le responsable des travaux et transmission à l'agent en charge de la conservation du domaine public,
- Engagement du bon de commande sur l'antenne budgétaire consacrée,
- Suivi du chantier de fourniture et mise en œuvre d'asphalte par les services métropolitains,
- Information du concessionnaire de la fin du chantier.

	Ville de Rouen Métropole Rouen Normandie (pôle de proximité de Rouen) Direction des Espaces Publics et Naturels	Tél. : 02 35 08 87 45 Fax. : 02 35 08 68 42	Email 1 : depn.ccep@rouen.fr Email 2 : conservation@metropole-rouen-normandie.fr Avis d'ouverture à envoyer aux deux adresses									
	AVIS D'OUVERTURE DE CHANTIER DEMANDE D'ARRETE TEMPORAIRE/ACCORD TECHNIQUE PREALABLE/PERMISSION DE VOIRIE											
	A envoyer 5 semaines avant le début des travaux (date de début de l'arrêté municipal) sauf cas d'urgence											
DEMANDEUR : Interlocuteur : Nom Prénom : Adresse : Téléphone : Portable Fax : Email :		Vos références à rappeler : <table border="1" style="width: 100%; height: 30px;"> <tr> <td style="width: 12.5%;"></td> </tr> </table> 9 caractères maximum										

CLASSIFICATION DES TRAVAUX :

- Petite intervention ponctuelle
- Travaux prévisibles et programmables
- Travaux URGENTS – Motif :

LOCALISATION DES TRAVAUX : (rue, n°, Tronçon)

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Tranchée ouverte sur : trottoir, chaussée, espace vert,
- Prise en charge de la mise en œuvre d'asphalte par la Métropole OUI NON

- Type de revêtement :
- | | | |
|---|------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> Asphalte rouge | Surface impactée | m ² |
| <input type="checkbox"/> Asphalte beige | Surface impactée | m ² |
| <input type="checkbox"/> Asphalte noir | Surface impactée | m ² |
| <input type="checkbox"/> Béton bitumineux | Surface impactée | m ² |
| <input type="checkbox"/> Chaussée/trottoir revêtu(e) de pavés | Surface impactée | m ² |
| <input type="checkbox"/> Chaussée/trottoir en béton | Surface impactée | m ² |
| <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : | Surface impactée | m ² |

- Reprise de signalisation horizontale (marquage au sol)
- Signalisation verticale impactée par les travaux (poteau/panneau de signalisation)
- Mobilier urbain impacté par les travaux (potelets, barrières, arceaux vélos...)

- Occupation domaine public (stockage matériaux, matériel, base vie...) sur :
 trottoir, chaussée, espace vert,

- Présence d'arbres dans la zone chantier ou à proximité, Si oui, à quelle distance : m
- Impact sur un Point d'Apport Volontaire (colonne enterrée, semi-enterrée, aérienne, bac de regroupement...)
- Autres travaux :

Exécutés par l'**ENTREPRISE** :

Contact :
Téléphone :, Fax :

Dates d'intervention demandées : du / / au / /

MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DEMANDEES :

(Les panneaux de chantier et de police sont posés par le demandeur, son entreprise ou une entreprise sous-traitante)

Circulation :

- Aucune Circulation réduite Rue fermée à la circulation
 Circulation alternée : manuellement par panneaux par feux tricolores

Stationnement :

- Aucun Interdit (non gênant) Interdit et gênant

Documents obligatoires : (L'absence de ces documents vaut refus de la demande)

Je joins un (ou des) plans d'exécution à l'échelle 1/200e, autre :,
précisant le tracé des travaux à exécuter, l'emprise totale du chantier, les aires de stockage, la
signalisation temporaire de chantier et de police posée par l'entreprise, les surfaces prévisionnelles de
réfection.

REGLEMENT DE VOIRIE :

Je m'engage à respecter et à faire respecter par les entreprises intervenant sur ce chantier le Règlement
Général de Voirie en vigueur, ainsi que l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement demandé.

TRANSMIS à la Direction des Espaces Publics et Naturels (DEPN) :

- Ville de Rouen : depn.ccep@rouen.fr (délivrance de l'arrêté)
 Métropole de Rouen (Pôle de proximité de Rouen) : conservation@metropole-rouen-normandie.fr
(délivrance de l'ATP ou de la permission de voirie)

Le / / Nom, fonction et signature :

INSTRUCTION DE LA DEMANDE :
(pour les travaux décrits ci-dessus)

- Accordée (un Accord Technique Préalable ou une Permission de voirie vous sera envoyé(e))
 Refusée pour le motif suivant :

.....
Par la DEPN, le / /

Interlocuteur : Signature :

Téléphone :

Transmis en retour par l'intervenant



METROPOLE ROUEN NORMANDIE - POLE DE PROXIMITE DE ROUEN

Demande de prise en charge de la mise en œuvre d'asphalte sur tranchée par la Métropole

NOM ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR :

Société :

Adresse de facturation :

N° Rue : Commune :

Chargé d'opération :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Courriel :

TYPE DE TRAVAUX :

LOCALISATION DES TRAVAUX :

N°

Rue :

Commune :

Sur trottoir Dimensions de la reprise (L x l) : Asphalte noir
 Asphalte rouge
 Asphalte beige

Sur trottoir Dimensions de la reprise (L x l) : Asphalte noir
 Asphalte rouge
 Asphalte beige

Remarques, complément d'informations :

Photo **obligatoire** de la zone à reprendre (matérialisée in situ) :

Cadre réservé à la Métropole :

N° devis : Date validé par le demandeur le / /

N° d'ATP : Travaux achevés le / /



métropole
ROUEN NORMANDIE

Département Territoires et Proximité
Pôle de Proximité de Rouen

COMPTE-RENDU D'ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

1- Références réglementaires :

Règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie approuvé par le Conseil Métropolitain le 1^{er} avril 2019 : Article 40 et suivants.

2- Identification des parties :

Le, au cours d'une visite contradictoire, avant, pendant, après les travaux, en présence de :

Mme/M. (@ .) représentant le maître d'ouvrage,
Mme/M. (@ .) représentant le maître d'œuvre,
Mme/M. (@ .) représentant l'entreprise exécutante,
Mme/M. (@ .) représentant la Métropole de Rouen.

a été dressé le présent compte-rendu d'état des lieux de la voirie et de l'espace public en rapport avec les travaux de

3- Localisation du futur chantier :

Emplacement précis de l'occupation :
.....
.....

4- Etat des lieux :

Revêtement de la chaussée :

Béton bitumineux Asphalte Béton Pavés/dalles Autre :

Etat de la chaussée :
.....
.....

Revêtement du trottoir :

Béton bitumineux Asphalte Béton Pavés/dalles Autre :

Etat du trottoir :
.....
.....

Type de bordures :

Etat des bordures :

Type de caniveaux :

Etat des caniveaux :

Type de signalisation horizontale :

Etat de la signalisation horizontale :

Type de signalisation verticale :

Etat de la signalisation verticale :

Type de mobilier urbain :

Etat du mobilier urbain :

Etat des espaces verts :
.....
.....

Autres observations (réseaux, affleurants...) :
.....
.....
.....

Constat d'huissier préalable réalisé par :

le maître d'ouvrage

le maître d'œuvre

l'entreprise exécutante

5- VISAS :

Pour la Métropole Rouen Normandie	Nom : Prénom : Qualité :	Signature :
Pour le Maître d'ouvrage	Nom : Prénom : Qualité :	Signature :
Pour le Maître d'œuvre	Nom : Prénom : Qualité :	Signature :
Pour l'entreprise exécutante	Nom : Prénom : Qualité :	Signature :